

RÈGLEMENT 1551

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1497

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a décrété, par l'entremise du *Règlement 1497*, une dépense de 990 000\$ et un emprunt au même montant pour des travaux de réfection sur différentes rues, lequel règlement a été adopté le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement n'a pas été réalisé et qu'il n'y a plus de dépenses à engager ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement.

À LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2026, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le Règlement 1497 décrétant des travaux de réfection sur différentes rues et autorisant un emprunt de 990 000\$ pour en défrayer les coûts, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 1551

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DU MAMH	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

Avis de motion et dépôt